



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Adresse :

Attention :

Courriel : aafc.escprocurement-
cseapprovisionnement.aac@agr.gc.ca

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : Agriculture et Agroalimentaire Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Commentaires :

Visite des lieux facultative:
Le 8 février 2023 à 10h00 (HNA)

Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur :

Bureau de distribution
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Centre de service de l'Est
2001 Robert-Bourassa,
Montréal, QC.,H3A 3N2

Titre : Entretien des systèmes de protection contre les incendies au centre de recherche et de développement de Kentville	
Numéro de l'invitation : 01B46-22-133	Date de l'invitation : 2023-01-20
L'invitation prend fin : à : 14:00 le : 2023-02-28	Fuseau Horaire : HNE
Adresser toutes questions à : aafc.escprocurement-cseapprovisionnement.aac@agr.gc.ca	
Nom : Carol Rahal Courriel : carol.rahala@agr.gc.ca	
Numéro de téléphone : 418-928-1059	Numéro de fax :
Destination des biens, services et construction : Centre de recherche et de développement de Kentville 32 rue Main Kentville, Nouvelle-Ecosse B4N 1J5	
Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.	
Livraison exigée : 2024-04-19	Livraison proposée :
Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractère d'imprimerie)	
Signature	
Date	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1-RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	2
1.3	COMPTE RENDU.....	2

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES..... 2

2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	2
2.2	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	3
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	3
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5	LOIS APPLICABLES.....	5
2.6	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
2.7	VISITE FACULTATIVE DES LIEUX.....	5

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... 6

3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
-----	---	---

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION..... 6

4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION.....	7

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... 7

5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	7
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	7

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT..... 8

6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	8
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	9
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4	DURÉE DU CONTRAT.....	9
6.5	RESPONSABLES.....	10
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	11
6.7	PAIEMENT.....	11
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	11
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
6.10	LOIS APPLICABLES.....	12
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	12
6.12	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	12

ANNEXE « A »
Énoncé des travaux

ANNEXE « B »
Base de paiement

ANNEXE « C »
Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

ANNEXE « D »
Formulaire d'intégrité

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
2. Avant de donner accès à des renseignements de nature délicate au soumissionnaire, les conditions suivantes doivent être respectées:
 - a) les personnes proposées par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent répondre aux exigences de sécurité indiquées à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les capacités en matière de sécurité du soumissionnaire doivent être satisfaites comme il est indiqué à la partie 6, Clauses du contrat subséquent.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

Dans le contenu du texte complet (à l'exception des sous-sections 1.0, 3.0 et 20) : Supprimer « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » et insérer « Agriculture et Agroalimentaire Canada ». Supprimer « TPSGC » et insérer « AAC ».

La sous-section 5.2 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :

Supprimer : (d) de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas;

Insérer : (d) de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas;

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à Agriculture et Agroalimentaire Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de AAC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Ecosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

2.7 Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra **au Centre de recherche et de développement de Kentville au 32 rue Main, Kentville, Nouvelle-Écosse à 10h00 (HNA) le 8 février, 2023.**

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec Madame Paula Dickson par courriel à Paula.Dickson2@agr.gc.ca au plus tard **le 6 février 2023 pour** confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent fournir une copie **d'un certificat d'alarme incendie** valide pour tous ses techniciens affectés aux travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement, Annexe B.

Les prix ne doivent apparaître dans aucune autre section de la proposition.

3.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financières.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Si le soumissionnaire ne respecte pas toutes les exigences obligatoires ci-dessous, sa proposition sera considérée comme non conforme et ne sera donc pas examinée.

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent fournir une copie **d'un certificat d'alarme incendie** valide pour tous ses techniciens affectés aux travaux.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06—26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement. (**Voir Annexe D, formulaire de déclaration à remplir**)

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À

défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS accéder sans escorte aux locaux d'Agriculture et Agroalimentaire Canada tant que la cote de sécurité fiabilité ne sera pas octroyée. L'entrepreneur doit, en tout temps, être escorté dans les locaux d'Agriculture et Agroalimentaire Canada par le chargé de projet ou par un remplaçant approprié nommé par le chargé de projet jusqu'à ce que la cote de sécurité fiabilité soit octroyée.

L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS avoir accès à des renseignements ou à des actifs PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.

L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS emporter des renseignements ou des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS hors des lieux de travail désignés.

L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS utiliser leurs propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement de l'information ou des données PROTÉGÉES ou CLASSIFIÉES.

Les sous-contrats qui comportent des exigences en matière de sécurité ne doivent PAS être accordés sans que l'entrepreneur ait obtenu au préalable la permission écrite d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

L'entrepreneur et ses employés doivent respecter les dispositions des documents suivants :

- a) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et Guide de sécurité (s'il y a lieu) qui figurent à l'annexe C;
- b) Le Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010C](#) (2022-01-28), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 20 avril 2023 au 19 avril 2024 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 4 périodes supplémentaires de une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte

que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Carol Rahal
Titre : Chef d'équipe
Agriculture et agroalimentaire Canada
Direction générale des gestions intégrées
Adresse : 2001 Robert-Bourassa, Suite 671-L
Montréal, QC H3A 3N2
Téléphone : 418-928-1059
Courriel : carol.rahall@agr.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :
(information sera fournie à l'octroi du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (information sera fournie à l'octroi du contrat)

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

Pour les services réguliers rendus, Agriculture et Agroalimentaire Canada payera le fournisseur conformément aux montants indiqués dans la Base de paiement, Partie A.1.– Annexe B.

Le paiement sera effectué au maximum une fois par mois, après la présentation de tous les documents de facturation et après acceptation par le chargé de projet.

6.7.2 Limitation des dépenses (Services sur-demande, Base de paiement, Partie A.2, Annexe B)

La responsabilité totale du Canada (pour les services supplémentaires) envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **10 000.00\$ par année (les taxes applicables sont en sus)**. **Ce montant est une estimation et sera utilisé à la discrétion de AAFC.**

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante.

6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte de recevoir le paiement par dépôt direct à une institution financière.

Le gouvernement du Canada estime que la protection et la sécurité des renseignements personnels sont de la plus haute importance dans l'émission des paiements. Les renseignements que vous fournirez en vue du dépôt direct sont protégés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C., 1985, ch. A-1) du gouvernement du Canada.

Pour de plus amples renseignements :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/txt/depot-deposit-fra.html>

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.

Les factures doivent être envoyées à l'adresse courriel ci-dessous et une copie à l'adresse inscrite à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

- aafc.apkentville-kentvillecf.aac@agr.gc.ca

-Ou par courrier à Accounts payable (Agriculture and Agri-Food Canada, 32 Main Street, Kentville, NS B4N 1J5).

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Ecosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010C](#) (2022-01-28), services (complexité moyenne);
- c) Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) l'Annexe « D », Formulaire d'intégrité;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » **ou** « , modifiée le _____ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*)

6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

Solicitation No. - N° de l'invitation
01B46-22-133
Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
01B46-22-133

Buyer ID - Id de l'acheteur
Carol Rahal
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "A"

Éconcé des travaux

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1 Besoin

Le présent contrat vise la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, du transport et de la supervision nécessaires pour réaliser l'essai et la certification de systèmes réglementés d'alarme incendie pour Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), au Centre de recherche de Kentville situé au 32, rue Main, Kentville (Nouvelle-Écosse).

2 Contexte

Le Centre de recherche de Kentville est l'un des 18 centres de recherche d'Agriculture et Agroalimentaire Canada au pays.

Il fonctionne cinq jours par semaine, de 8 h à 16 h 30, bien que quelques expériences soient menées 24 heures sur 24 pendant de longues périodes.

3 Exigences des codes et des lois

Les normes et les codes ci-dessous, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat, peuvent faire l'objet de modifications ou de révisions. Les versions les plus récentes de ces normes et codes devront être respectées pendant toute la durée du contrat.

Conseil du Trésor du Canada

Association canadienne de normalisation

Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Code national du bâtiment du Canada

Code national de prévention des incendies

Partie II du *Code canadien du travail*

Section sur la santé et la sécurité au travail de la partie II du *Code canadien du travail*

Norme sur les travaux de construction (CI 301) du Commissaire fédéral des incendies

Lois et règlements provinciaux et territoriaux

Code canadien sur la sécurité sur les chantiers de construction et *Code canadien du travail (sécurité)*;

Commission des accidents du travail de la province et règlements et pouvoirs municipaux

Code canadien de l'électricité, partie I, CSA 22.1 1998

Code canadien de la plomberie

Les matériaux, le matériel et la qualité de l'exécution doivent être conformes ou supérieurs aux normes applicables de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation (CSA), de l'American Society for Testing Materials (ASTM) et des organismes cités.

En cas de conflit entre les codes ou normes susmentionnés, les règles les plus strictes s'appliquent.

4 Portée des travaux

Essais et inspections prévus en vertu du contrat.

Mise à l'essai et inspection annuelles du système d'alarme incendie	Travaux à exécuter au mois de septembre. Le gestionnaire des installations fixe la date exacte trois semaines à l'avance.
Mise à l'essai et inspection mensuelles du système d'alarme incendie	Travaux à exécuter le premier lundi du mois. Lorsque ce lundi est férié, les travaux sont reportés par le gestionnaire des installations. Les alarmes incendie doivent être mises à l'essai à 7 h.
Mise à l'essai et inspection annuelles des gicleurs	Travaux à exécuter en septembre à une date prédéterminée et approuvée par le gestionnaire des installations trois semaines à l'avance.
Mise à l'essai et inspection annuelles des pompes à incendie	Travaux à exécuter en septembre à une date prédéterminée et approuvée par le gestionnaire des installations trois semaines à l'avance.
Mise à l'essai et inspection annuelles des bornes d'incendie	Travaux à exécuter en septembre à une date prédéterminée et approuvée par le gestionnaire des installations trois semaines à l'avance.

4.1 Mise à l'essai et inspection annuelles du système d'alarme incendie (sans assistance)
Le travail comprend l'exécution de tous les essais et inspections du système d'alarme incendie conformément à la norme CAN/ULC-S536-M2004, dont ce qui suit :

- a) tous les essais à effectuer sur la totalité des transpondeurs à vérifier;
- b) tous les essais à effectuer sur la totalité des panneaux à vérifier;
- c) tous les essais d'avertisseurs sur l'ensemble du centre de commande;
- d) vérification du bon fonctionnement de tous les détecteurs de fumée au moyen des aérosols secs Multi-Mist^{MC} et Smoke-up^{MC} seulement;
- e) inspection visuelle de la propreté des détecteurs de fumée. Au besoin, effectuer un nettoyage selon les directives d'entretien du fabricant;
- f) vérification au moyen des procédures d'essai recommandées par le fabricant, de la sensibilité des soupapes des détecteurs de fumée, pour confirmer qu'elle se situe bien dans la fourchette de fonctionnement;

- g) tout détecteur de fumée dont la sensibilité ne se situe pas dans la fourchette de fonctionnement requise doit être nettoyé et soumis à un autre essai. Si la sensibilité n'est toujours pas dans la fourchette requise, il doit être remplacé (responsabilité du maître de l'ouvrage);
- h) les résultats relatifs à la sensibilité ou les dates du nettoyage de chaque dispositif doivent être indiqués;
- i) vérification de la pression différentielle dans le tube d'échantillonnage des détecteurs de fumée en conduit d'air pour s'assurer qu'elle est dans les limites recommandées par le fabricant;
- j) mise à l'essai des détecteurs de chaleur réarmables à l'aide d'une lampe à infrarouge, pour vérifier qu'ils se réarment après une minute et à la température adéquate;
- k) mise à l'essai des circuits des détecteurs de chaleur non réarmables par simulation du déclenchement électrique aux bornes de raccordement;
- l) vérification du bon fonctionnement de tous les avertisseurs manuels (systèmes à une et à deux alertes);
- m) déclenchement de tous les signaux visuels et sonores pour en vérifier le bon fonctionnement;
- n) vérification de tous les appareils de détection du débit d'eau des gicleurs (à pression ou à palettes) et des circuits d'entrée associés, à l'aide d'un appareil adéquat de mesure de débit d'eau; le réglage de déclenchement différé doit être consigné sur la fiche de chaque dispositif;
- o) mise à l'essai de tous les contacts de surveillance des vannes d'arrêt pour vérifier que moins de deux tours de la poignée de la vanne ou un déplacement de 20 % de la tige de vanne par rapport à sa position normale déclenchent un signal sonore et une indication visuelle de dysfonctionnement;
- p) inspection et mise à l'essai de tous les dispositifs de pression pour en vérifier le bon fonctionnement, en augmentant et en diminuant la pression au-delà des limites établies, ce qui devrait déclencher un signal sonore et un indicateur visuel de dysfonctionnement;
- q) mise à l'essai de tous les dispositifs de détection de perte de courant par coupure de l'alimentation principale des appareils, ce qui devrait déclencher un signal sonore et un indicateur visuel de dysfonctionnement;
- r) pour les autres systèmes d'extinction fixes raccordés au dispositif de commande du système d'alarme incendie, le maître de l'ouvrage doit coordonner le fonctionnement des contacts de sortie du tableau émetteur pour vérifier que le système déclenche les fonctions appropriées au dispositif de commande du système d'alarme incendie (p. ex., alarme, signal de dysfonctionnement);
- s) déconnexion d'un dispositif dans chaque zone pour vérifier le bon fonctionnement du câblage;
- t) les éléments décrits ci-dessus font partie des procédures d'inspection annuelle exigées; la documentation complète pour les essais et inspections de l'ensemble du système d'alarme incendie doit être fournie à la fin de la procédure d'inspection.

4.2 Mise à l'essai et inspection sans assistance

- a) Deux techniciens formés doivent effectuer les essais et l'inspection sans l'assistance directe du gestionnaire des installations. Tous les essais des ALARMES doivent être exécutés en dehors des heures de travail habituelles.
- b) AAC permettra l'accès à tout le matériel périphérique. Si l'accès n'est pas possible, le gestionnaire des installations assume la responsabilité de toute perte de temps.
- c) Si les essais et l'inspection nécessitent de l'équipement spécial (p. ex. plateforme élévatrice Genie, échafaudage, etc.), ACC fournit l'équipement nécessaire à la demande de l'entrepreneur.
- d) Il incombe au gestionnaire des installations de prendre toutes les dispositions nécessaires

avec l'entrepreneur qui pourrait devoir fournir de l'aide (ascenseurs, escaliers mécaniques, gicleur, surveillance, etc.) afin que tous les dispositifs puissent être inspectés.

- e) Le gestionnaire des installations est aussi chargé de communiquer aux occupants les dates et heures des essais et inspections.

4.3 Mise à l'essai et inspection mensuelles du système d'alarme incendie

Tous les mois, les inspections et essais ci-après doivent être effectués, avec le système d'alimentation électrique d'urgence, pour vérifier le fonctionnement du système d'alarme incendie conformément à la norme ULC-S536-M2004 :

- a) actionnement, à tour de rôle, d'un dispositif de déclenchement ou d'un déclencheur manuel pour vérifier le fonctionnement du système;
- b) vérification à tour de rôle, des alertes ou des signaux d'alarme dans au moins une zone;
- c) inspection de l'avertisseur principal pour vérifier que l'appareil mis à l'essai s'est déclenché correctement;
- d) déclenchement des signaux sonores et visuels de défectuosité courants;
- e) inspection des batteries pour vérifier les éléments suivants :
- f) les bornes sont propres et lubrifiées,
- g) les cosses des bornes sont serrées,
- h) le niveau et la densité de l'électrolyte, s'il y a lieu, sont conformes aux spécifications du fabricant;
- i) mise à l'essai, à tour de rôle, des téléphones d'urgence pour vérifier qu'ils fonctionnent bien à l'émission et à la réception, et que le bon voyant est allumé au poste de contrôle;
- j) confirmation du fonctionnement du système phonique de recherche de personnes dans chaque zone, à tour de rôle;
- k) remise d'une série complète de documents sur les dispositifs mis à l'essai.

4.4 Mise à l'essai et inspection annuelles des gicleurs

Une mise à l'essai et une inspection complètes du système de gicleurs conformément à la norme NFPA 25 doivent être effectuées, comme suit.

Systemes courants

- a) Inspection et mise à l'essai des vannes de commande, pour vérifier qu'elles sont dans la bonne position (ouverte ou fermée).
- b) Vérification des vannes qui sont normalement ouvertes pour confirmer qu'elles sont bien verrouillées ou équipées d'un interrupteur antisabotage.
- c) Essai de débit du drain principal d'alimentation en eau du système de gicleurs.
- d) Inspection et mise à l'essai des pompes de surpression et des pompes régulatrices de pression de type jockey, pour vérifier qu'elles sont en bon état.
- e) Inspection des raccordements aux services des incendies pour vérifier qu'ils sont en bon état (p. ex., raccords non obstrués, clapets en place, etc.).
- f) Inspection et mise à l'essai des cloches hydrauliques, des alarmes électriques et de l'alarme de surveillance, pour en vérifier le bon fonctionnement.
- g) Inspection des clés et des têtes de gicleur de rechange.
- h) Remise d'une série complète de documents sur les essais et l'inspection.

Systemes d'extincteurs automatiques sous eau : (vannes d'alarme équipées d'interrupteurs de

débit à pression ou à ailettes)

- a) Mise à l'essai de l'alarme du système de gicleurs en utilisant la vanne hydraulique de vérification la plus éloignée.
- b) Inspection visuelle de toutes les têtes de gicleurs, les supports et les tuyaux apparents, pour vérifier qu'ils sont bien installés.
- c) Mise à l'essai des systèmes antigel, s'il y a lieu.

4.5 Mise à l'essai et inspection annuelles des pompes d'incendie

Mise à l'essai et inspection annuelles des pompes d'incendie conformément à la norme NFPA 25.

Un essai annuel de chaque installation de pompe d'incendie doit être effectué au débit minimal, au débit nominal et au débit de pointe de la pompe d'incendie, par vérification de la quantité d'eau déchargée par les dispositifs d'essai approuvés. L'essai doit comprendre ce qui suit.

- a) Vérifier le fonctionnement de la soupape de sûreté qui doit permettre l'évacuation de l'eau.
- b) Vérifier le fonctionnement de la soupape de surpression (s'il y en a une).
- c) Poursuivre l'essai pendant une demi-heure.
- d) Consigner le courant et la tension du moteur électrique (toutes les lignes).
- e) Consigner le régime de la pompe en tr/min.
- f) Consigner au même moment les pressions de refoulement et d'aspiration de la pompe ainsi que le débit de refoulement de la pompe.
- g) Observer le déclenchement de tous les indicateurs d'alarme ou relever toute anomalie visible.
- h) Fournir tous les documents d'inspection et d'essai.

4.6 Mise à l'essai et inspection annuelles des bornes d'incendie

Mise à l'essai et inspection annuelles des bornes d'incendie conformément à la norme NFPA 25

4.7 Services sur demande

Toute indication de défectuosité, d'alarme ou de surveillance qui s'affiche sur le panneau principal des systèmes de sécurité des personnes doit être examinée par l'entreprise de protection contre les incendies s'il y a lieu pour assurer le respect des exigences des codes locaux de prévention des incendies. Toutes les défectuosités déclenchent un appel à l'entreprise qui surveille les systèmes d'alarme. Une défectuosité peut être un problème avec un gicleur, un avertisseur manuel d'incendie, un détecteur de fumée, un klaxon, une panne du panneau principal, etc. Ces défectuosités, qui peuvent survenir en tout temps, doivent être évaluées et réparées le plus rapidement possible. En cas de problème mineur, la visite peut se faire dans les vingt-quatre (24) heures. En cas de problèmes plus graves, par exemple la panne d'un panneau, qui créent d'importants enjeux de sécurité, l'intervention doit se faire dans les quatre (4) heures.

5 Conditions d'exécution des travaux

5.1 L'entrepreneur doit présenter au gestionnaire des installations (ou à son représentant désigné) une copie de son certificat d'indemnisation des accidentés du travail et de son assurance de responsabilité civile.

5.2 Seuls des spécialistes certifiés des systèmes de lutte contre les incendies peuvent exécuter

les travaux.

- 5.3 Les travaux doivent être exécutés par un seul technicien à la fois, sauf demande spéciale écrite et approuvée par le gestionnaire des installations (ou son représentant désigné).
- 5.4 À l'attribution du contrat, AAC fournit aux services de la sécurité du gouvernement du Canada les noms des personnes proposées pour exécuter les travaux, afin que ces personnes fassent l'objet d'une vérification approfondie de sécurité. Aucun employé de l'entrepreneur n'est autorisé à entrer sur les lieux avant que les autorisations de sécurité aient été accordées. Cette autorisation doit être mise à jour lors de changements au personnel. L'entrepreneur doit payer tous les frais engagés.
- 5.5 À son arrivée sur les lieux, l'entrepreneur doit s'inscrire à la réception et signaler sa présence au gestionnaire des installations ou à son représentant désigné.
- 5.6 L'entrepreneur doit pouvoir être joint 24 h sur 24, 7 jours sur 7, par téléphone, téléphone cellulaire ou téléavertisseur.
- 5.7 L'entrepreneur doit arriver sur les lieux dans les trois (3) heures qui suivent un appel du gestionnaire des installations.
- 5.8 L'entrepreneur doit garantir que tous les travaux exécutés dans le cadre du présent contrat sont, au moment de la réception, exempts de malfaçons. Si l'entrepreneur doit rectifier ou refaire des travaux ou une partie des travaux, aucun coût ne doit être facturé à AAC. Par ailleurs, les travaux de rectification ou de réfection exécutés par l'entrepreneur sont assujettis à toutes les dispositions du contrat, au même titre que les travaux initiaux. La garantie est « d'un (1) an pour les pièces et de quatre-vingt-dix (90) jours pour la main-d'œuvre ».
- 5.9 L'entrepreneur doit maintenir l'intégrité des installations existantes. Tout dommage causé par l'entrepreneur doit être réparé et les lieux doivent être remis dans leur état initial.
- 5.10 L'entrepreneur doit offrir au personnel d'AAC chargé de l'entretien et aux groupes d'utilisateurs une formation sur le fonctionnement et les procédures d'entretien des nouveaux dispositifs installés. Il doit fournir également les dessins d'atelier ainsi que les instructions et spécifications du fabricant concernant toutes les nouvelles installations.
- 5.11 L'entrepreneur doit exécuter les travaux en perturbant le moins possible les occupants, le public et le bon fonctionnement de l'établissement.
- 5.12 L'entrepreneur doit assurer la protection et le maintien des services existants.
- 5.13 Tout arrêt de système nécessaire pour exécuter un entretien ou effectuer des réparations doit d'abord être approuvé par le gestionnaire des installations ou son représentant désigné.
- 5.14 L'emploi de dispositifs électriques utilisant des explosifs est interdit.
- 5.15 À la fin des travaux, l'entrepreneur doit, à ses propres frais, enlever et éliminer les débris et les matériaux usagés et périmés.
- 5.16 L'entrepreneur doit fournir tous les outils et le matériel nécessaires à l'exécution des travaux visés par le contrat.
- 5.17 Le matériel et les matériaux utilisés doivent être neufs et homologués CSA. L'entrepreneur doit livrer, entreposer et entretenir les matériaux en prenant soin de garder le sceau et les étiquettes du fabricant intacts.
- 5.18 L'entrepreneur doit consigner, dater et parapher tout ajout, déplacement ou retrait d'équipement ou de systèmes sur les dessins conformes à l'exécution, s'il y a lieu.
- 5.19 Avant de quitter les lieux, l'entrepreneur doit remettre au gestionnaire des installations (ou à son représentant désigné) un bon de travail décrivant en détail les travaux exécutés.
- 5.20 L'entrepreneur doit soumettre à AAC une facture complète présentant de façon détaillée l'ensemble des pièces, de la main-d'œuvre et des matériaux utilisés. Cette facture doit comporter des renvois clairs à toutes les feuilles de travail associées à la commande subséquente.
- 5.21 L'entrepreneur doit, sur demande, fournir à AAC une facture de grossiste indiquant le prix des pièces.
- 5.22 Lorsqu'ils se trouvent sur le chantier, l'entrepreneur et ses employés doivent se conformer à

toutes les dispositions de la politique d'AAC sur la sécurité et le milieu de travail. Le gestionnaire des installations, ou son représentant désigné, remet une copie de cette politique à l'entrepreneur.

- 5.23 L'entrepreneur doit fournir un exemplaire de la politique et du programme de santé et de sécurité au travail de son entreprise. Ces documents doivent répondre aux exigences les plus strictes des lois fédérales et provinciales sur la santé et la sécurité au travail.
- 5.24 L'entrepreneur doit effectuer des évaluations des risques et des dangers sur le chantier afin d'établir des méthodes de travail sécuritaires propres au chantier pour garantir la santé et le bien-être de ses employés. Des exemplaires des évaluations doivent être mis à la disposition du représentant du Ministère.
- 5.25 L'entrepreneur doit conserver toutes les copies des documents concernant les évaluations officielles des risques qu'il aura effectuées pendant toute la durée des travaux et les remettre au gestionnaire des installations.
- 5.26 L'entrepreneur doit afficher le plan de sécurité dans une zone commune des lieux des travaux pour qu'il soit bien visible pour tous les travailleurs et toutes les personnes qui ont accès à ces lieux. Tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, doivent connaître l'existence et le lieu d'affichage de ce plan de sécurité.
- 5.27 L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les travailleurs autorisés à entrer sur les lieux des travaux soient au courant du plan de sécurité affiché, des règles de sécurité, des règlements, des bonnes pratiques de travail et des lois, règlements et codes qui s'appliquent, et qu'ils s'y conforment. Toute personne qui ne respecte pas ces exigences n'est pas autorisée à accéder au lieu des travaux.
- 5.28 L'entrepreneur doit s'assurer que tout l'équipement de protection individuelle (EPI) requis est utilisé.
- 5.29 Tous les employés de l'entrepreneur qui travaillent avec des produits contrôlés sur des lieux ou dans des installations du gouvernement fédéral doivent être titulaires d'un certificat SIMDUT.
- 5.30 L'entrepreneur doit fournir au gestionnaire des installations, ou à son représentant désigné, une copie de la fiche signalétique des produits utilisés.
- 5.31 L'entrepreneur peut être tenu de présenter au gestionnaire des installations (ou à son représentant désigné) un devis écrit pour les travaux de réparation et l'installation de nouveaux dispositifs, au besoin.
- 5.32 Le présent contrat ne donne pas à l'entrepreneur le droit exclusif d'effectuer tous les travaux qui peuvent être nécessaires. AAC se réserve le droit de faire exécuter des travaux par d'autres personnes.
- 5.33 AAC se réserve aussi le droit de fournir l'équipement et les pièces à l'entrepreneur. Tous les matériaux doivent être approuvés par le responsable de l'installation ou son représentant désigné avant la commande ou l'installation.

Annexe A-1 – LISTE DU MATÉRIEL ET DES APPAREILS

Matériel de protection contre les incendies

5.34 Blair House

Panneau – Edwards EST1 Nota : Connecté au panneau de la centrale de chauffage

Appareils

REZ-DE-CHAUSSÉE	
ENTRÉE LATÉRALE	AVERTISSEUR MANUEL
CUISINE	DÉTECTEUR DE FUMÉE À IONISATION
ESCALIER DE L'ENTRÉE PRINCIPALE	DÉTECTEUR DE FUMÉE À IONISATION
SOUS-SOL	
BAS DE L'ESCALIER AU SOUS-SOL	AVERTISSEUR MANUEL
SOUS-SOL PRÈS DE LA CHAUDIÈRE	DÉTECTEUR DE CHALEUR À TEMPÉRATURE FIXE
BAS DE L'ESCALIER AU SOUS-SOL	DÉTECTEUR DE CHALEUR À TEMPÉRATURE FIXE
BAS DE L'ESCALIER AU SOUS-SOL	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
BUREAUX DE L'ÉTAGE	
HAUT DE L'ESCALIER PRINCIPAL	AVERTISSEUR MANUEL
ESCALIER ARRIÈRE	DÉTECTEUR DE FUMÉE À IONISATION
COULOIR	DÉTECTEUR DE FUMÉE À IONISATION
CIRCUITS DE SONNERIE	
SOUS-SOL	SONNERIE
SOUS-SOL	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ESCALIER DE L'ENTRÉE PRINCIPALE	SONNERIE
HAUT DE L'ESCALIER PRINCIPAL	SONNERIE

5.35 Panneau du bâtiment principal – Simplex 4010

Appareils

ZONE 1 – LOCAL TECHNIQUE A-1	
LOCAL TECHNIQUE 1	AVERTISSEUR MANUEL
LOCAL TECHNIQUE N° 1 (CÔTÉ DE LA CENTRALE DE CHAUFFAGE)	AVERTISSEUR MANUEL
LOCAL TECHNIQUE N° 1	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 2 – AVERTISSEURS MANUELS A-1	
RÉCEPTION	AVERTISSEUR MANUEL
COULOIR MENANT AU LOCAL TECHNIQUE N° 1	AVERTISSEUR MANUEL
COULOIR PRÈS DE B-131 OU A-105	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
COULOIR PRÈS DE B-131 OU A-105	AVERTISSEUR MANUEL
ZONE 3 – AVERTISSEURS MANUELS B-1	
ENTRÉE PRINCIPALE	AVERTISSEUR MANUEL
COULOIR VERS C1, PRÈS DE LA CAFÉTÉRIA	AVERTISSEUR MANUEL

SERRE	AVERTISSEUR MANUEL
SERRE	AVERTISSEUR MANUEL
SORTIE OUEST	AVERTISSEUR MANUEL
LOCAL 2149	AVERTISSEUR MANUEL
SORTIE OUEST	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
PRÈS DE LA CHAMBRE DE FERMENTATION D214	AVERTISSEUR MANUEL
ZONE 9 – AVERTISSEURS MANUELS C-3	
ESCALIER SUD PRÈS DU LOCAL D'INFORMATIQUE	AVERTISSEUR MANUEL
ESCALIER OUEST	AVERTISSEUR MANUEL
PRÈS DE L'ESCALIER NORD	AVERTISSEUR MANUEL
ZONE 10 – AVERTISSEURS MANUELS C-4	
	AVERTISSEUR MANUEL
LOCAL TECHNIQUE HORS TOIT	AVERTISSEUR MANUEL
LOCAL TECHNIQUE HORS TOIT	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 11 – CENTRALE DE CHAUFFAGE REZ-DE-CHAUSSÉE	
ENTRÉE PRINCIPALE	AVERTISSEUR MANUEL
COULOIR VERS L'ESCALIER, PRÈS DE LA SALLE À MANGER	AVERTISSEUR MANUEL
SORTIE DE LA CHAUFFERIE	AVERTISSEUR MANUEL
SALLE DES POMPES À INCENDIE	AVERTISSEUR MANUEL
SORTIE LATÉRALE DE LA CHAUFFERIE	AVERTISSEUR MANUEL
ZONE 12 – CENTRALE DE CHAUFFAGE PREMIER ÉTAGE	
CHAUFFERIE DE LA MEZZANINE	AVERTISSEUR MANUEL
SORTIE DE LA CHAMBRE DES VENTILATEURS/DE PRODUITS CONGELÉS	AVERTISSEUR MANUEL
SORTIE ARRIÈRE DU LABO	AVERTISSEUR MANUEL
SORTIE DU LABO	AVERTISSEUR MANUEL
ZONE DE CHARGEMENT DE LA MEZZANINE	AVERTISSEUR MANUEL
ZONE 13 – LOCAL ÉLECTRIQUE PRINCIPAL A1	
LOCAL ÉLECTRIQUE A1	DÉTECTEUR DE CHALEUR À TEMP. FIXE
LOCAL ÉLECTRIQUE A1	DÉTECTEUR DE CHALEUR À TEMP. FIXE
ZONE 14 – BLOC GICLEURS C/D	
COLONNE MONTANTE DES GICLEURS, LOCAL TECH. 1	COMMUTATEUR À PRESSION DES GICLEURS

ZONE 15 – BLOC GICLEURS A/B	
COLONNE MONTANTE DES GICLEURS, LOCAL TECH. 1	COMMUTATEUR À PRESSION DES GICLEURS
COLONNE MONTANTE DES GICLEURS, LOCAL TECH. 1	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 16 – GICLEURS, CENTRALE DE CHAUFFAGE	
DÉPART DU TUNNEL VERS AUTRE BÂTIMENT	COMMUTATEUR À PRESSION DES GICLEURS
DÉPART DU TUNNEL VERS AUTRE BÂTIMENT	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 17 – RÉSERVE	
ZONE 18 – DÉTECTEURS DE FUMÉE A-1, LOC. TECH. 1	
ALIMENTATION EN AIR 1A RÉSEAU AIR FROID, LOCAL TECH. 1	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
RETOUR D'AIR 1A RÉSEAU AIR FROID LOCAL TECH. 1	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
ALIMENTATION EN AIR 1B RÉSEAU AIR CHAUD, LOCAL TECH. 1	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
RETOUR D'AIR 1B RÉSEAU AIR CHAUD LOCAL TECH. 1	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
ALIMENTATION EN AIR 2 (NOUVEAU)	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
RETOUR D'AIR 2 (NOUVEAU)	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
ALIMENTATION EN AIR 3 (NOUVEAU)	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
RETOUR D'AIR 3	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
RETOUR D'AIR 4	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
ALIMENTATION EN AIR 4 (NOUVEAU)	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
LOCAL TECHNIQUE A-1	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 19 – DÉTECTEURS DE FUMÉE C-1 LOCAL TECH. 2	
ALIMENTATION EN AIR 5A (NOUVEAU)	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
RETOUR D'AIR 5A (NOUVEAU)	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
C1	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ALIMENTATION EN AIR 5B (NOUVEAU)	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
RETOUR D'AIR 5B (NOUVEAU)	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
ALIMENTATION EN AIR 6	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
RETOUR D'AIR 6	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
ZONE 20 – DÉTECTEURS DE FUMÉE D-2 LOCAL TECH. 3	
LOCAL TECH. 3, APPAREIL DE TRAITEMENT D'AIR (ALIMENTATION) 7	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
ENTRÉE DU LOCAL TECH. 3 APPAREIL DE TRAITEMENT D'AIR (RETOUR) 7	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
ENTREPOSAGE DE LA VERRERIE	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE

ZONE 21 – DÉTECTEURS DE FUMÉE – CENTRALE DE CHAUFFAGE	
MEZZ. ALIMENTATION 8	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
MEZZ. ALIMENTATION 8	DÉTECTEUR DE FUMÉE DE CONDUIT
MEZZANINE	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 22 – DÉTECTEURS DE FUMÉE DANS LA SAIGNÉE	
GAINE TECHNIQUE	DÉTECTEUR DE FUMÉE PHOTOÉLECTRIQUE
GAINE TECHNIQUE	DÉTECTEUR DE FUMÉE PHOTOÉLECTRIQUE
GAINE TECHNIQUE	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 23 – ENTRÉE PRINCIPALE	
AU-DESSUS DE LA RÉCEPTION	DÉTECTEUR DE FUMÉE PHOTOÉLECTRIQUE
AU-DESSUS DE LA RÉCEPTION	DÉTECTEUR DE FUMÉE PHOTOÉLECTRIQUE
AU-DESSUS DE LA RÉCEPTION	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 24 – ENTREPÔT DES PRODUITS CHIMIQUES	
VESTIBULE PRINCIPAL	DÉTECTEUR DE CHALEUR À TEMP. FIXE
STOCKAGE D'ALCOOL	DÉTECTEUR DE CHALEUR À TEMP. FIXE
SALLE DE STOCKAGE 1	DÉTECTEUR DE CHALEUR À TEMP. FIXE
SALLE DE STOCKAGE 2	DÉTECTEUR DE CHALEUR À TEMP. FIXE
STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 25 – VANNE DE GICLEUR A-1	
LOCAL TECHNIQUE 1	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL TECHNIQUE 1	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL TECHNIQUE 1	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL TECHNIQUE 1	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL TECHNIQUE 1	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 26 – VANNE DES GICLEURS, CENTRALE DE CHAUFFAGE	
DÉPART DU TUNNEL BAS DE L'ESCALIER	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
DÉPART DU TUNNEL BAS DE L'ESCALIER	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
DÉPART DU TUNNEL BAS DE L'ESCALIER	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE

ZONE 27 – LOCAL DE LA POMPE DES GICLEURS	
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	CONTACT ANTISABOTAGE DES GICLEURS
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 28 – GICLEUR BASSE PRESSION D'EAU	
RÉSERVOIR D'EAU	SURVEILLANCE DES GICLEURS (NOTE 3)
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 29 – GICLEUR HAUTE PRESSION D'EAU	
RÉSERVOIR D'EAU	SURVEILLANCE DES GICLEURS (NOTE 3)
LOCAL DES POMPES À INCENDIE	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 30 – BÂTIMENT DES PESTICIDES	
ENTRÉE PRINCIPALE	DÉTECTEUR DE CHALEUR – VITESSE DE MONTÉE
LOCAL DES HERBICIDES	DÉTECTEUR DE CHALEUR – VITESSE DE MONTÉE
LOCAL DES FONGICIDES	DÉTECTEUR DE CHALEUR – VITESSE DE MONTÉE

LOCAL DES EXPÉRIENCES	DÉTECTEUR DE CHALEUR – VITESSE DE MONTÉE
SERVICE DES PESTICIDES	DÉTECTEUR DE CHALEUR – VITESSE DE MONTÉE
SORTIE BÂT. PESTICIDES – MARCHANDISES	AVERTISSEUR MANUEL
SORTIE DU BÂTIMENT DES PESTICIDES – ENTRÉE PRINCIPALE	AVERTISSEUR MANUEL
SORTIE DU BÂTIMENT DES PESTICIDES	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
PESTICIDES	SONNERIE
ZONE 32 – RÉSERVE	
ZONE 33 – ESCALIER N° 5	
BLOC A EST	DÉTECTEUR DE FUMÉE PHOTOÉLECTRIQUE
BLOC A EST	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 34 – ESCALIER N° 2	
BLOC C NORD	DÉTECTEUR DE FUMÉE PHOTOÉLECTRIQUE
BLOC C NORD	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 35 – ESCALIER N° 3	
BLOC C CENTRE	DÉTECTEUR DE FUMÉE PHOTOÉLECTRIQUE
BLOC C CENTRE	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 36 – ESCALIER N° 4	
BLOC B	DÉTECTEUR DE FUMÉE PHOTOÉLECTRIQUE
BLOC B	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 37 – ESCALIER N° 1	
BLOC C OUEST	DÉTECTEUR DE FUMÉE PHOTOÉLECTRIQUE
BLOC C OUEST	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
ZONE 38 – ESCALIER N° 6	
CENTRALE DE CHAUFFAGE	DÉTECTEUR DE FUMÉE PHOTOÉLECTRIQUE
CENTRALE DE CHAUFFAGE	RÉSISTANCES D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE

ZONE 39 – BLAIR HOUSE	
BLAIR HOUSE	RELAIS
SYSTÈME D'EXTINCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PILOTE (HOTTE D'EXTRACTION)	MODULE D'INTERFACE ADRESSABLE
EXTENSEUR DU CIRCUIT DE DÉCLENCHEMENT D'ALERTE (CDA) 4009 (CDA N° 5 BÂT. DES PESTICIDES – SONNERIES)	CIRCUIT DE DÉCLENCHEMENT D'ALERTE
C1 – SONNERIES	
LOCAL TECH. 1 – B	SONNERIE
LOCAL TECH. 1 – B	SONNERIE
LOCAL TECH. 1 – B	SONNERIE
LOCAL TECH. 2 – B	SONNERIE
LOCAL TECH. 2 – B	SONNERIE
PRÈS DE C-130 – B	SONNERIE
PRÈS DE C-101 – B	SONNERIE
COULOIR PRÈS DE C107 – B	SONNERIE
C3 COULOIR PRÈS DE L'ESCALIER NORD – B	SONNERIE
PRÈS DE C204 – B	SONNERIE
PRÈS DE C215 – B	SONNERIE
PRÈS DE C234 COULOIR – B	SONNERIE
PRÈS DE C258 COULOIR – B	SONNERIE
PRÈS DE C304 – B	SONNERIE
COULOIR PRÈS DE C115 – B	SONNERIE
COULOIR PRÈS DE C354 – B	SONNERIE
COULOIR PRÈS DE C336 – B	SONNERIE
LOCAL TECHNIQUE HORS TOIT C4 – B	SONNERIE
LOCAL TECHNIQUE HORS TOIT C4 – B	SONNERIE
CENTRALE DE CHAUFFAGE COULOIR SALLE À MANGER – B	SONNERIE
CHAUFFERIE – B	SONNERIE
LOCAL DES POMPES À INCENDIE – B	SONNERIE
SORTIE LATÉRALE DE LA CHAUFFERIE – B	SONNERIE
MEZZ. CHAUFFERIE – B	SONNERIE
MEZZ. – B	SONNERIE
C-262	CORNE DE TYPE KLAXON
LABO PHOTO	CORNE DE TYPE KLAXON
LABO PHOTO	CORNE DE TYPE KLAXON
POSTE DE CONTRÔLE/CENTRALE DE CHAUFFAGE	SONNERIE
D2 – SONNERIES (PANNEAU S.U.B.)	
SERRE	SONNERIE
SERRE	SONNERIE
SERRE	SONNERIE
SERRE N° 3	SONNERIE
SERRE 4	SONNERIE

SERRE	SONNERIE
SERRE	SONNERIE
PRÈS DU COULOIR, LOCAL D	SONNERIE
PRÈS DU LOCAL DE STÉRILISATION	SONNERIE
LOCAL 2149 CHAMBRES DE CULTURE	SONNERIE
LOCAL TECHNIQUE 3	CORNE DE TYPE KLAXON
COULOIR (SERRE) PRÈS DE L'ENTREPÔT 2149-24	SONNERIE
B2 – SONNERIES	
COULOIR PRÈS DE D202	SONNERIE
COULOIR PRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE	SONNERIE
COULOIR PRÈS DE B-246	SONNERIE
COULOIR PRÈS DE B-236	SONNERIE
COULOIR PRÈS DE B-217	SONNERIE
COULOIR, ENTRÉE PRINCIPALE	SONNERIE
PRÈS DE B276	SONNERIE
B1 SONNERIES	
COULOIR PRÈS DE B-119	SONNERIE
COULOIR PRÈS DE B-154	SONNERIE
COULOIR PRÈS DE B-103	SONNERIE
COULOIR PRÈS DE B-148	SONNERIE
COULOIR PRÈS DE LA CAFÉTÉRIA	SONNERIE
A1 PRÈS LOCAL TECH. 1 ET DÉPÔT D'OUTILS A1016	SONNERIE
PRÈS DE B-134	SONNERIE
PRÈS DE B-131	SONNERIE
A2 TRANSFORMATION	SONNERIE
A2 ENTREPOSAGE (PRÈS DE LA RÉCEPTION)	SONNERIE
CHAMBRE FROIDE 1042 À LA RÉCEPTION	CORNE DE TYPE KLAXON
CHAMBRE FROIDE 1039 À LA RÉCEPTION	CORNE DE TYPE KLAXON
Puits d'ascenseur, appareil S (fumée) circuit n° M1-86	Détecteur de fumée PHOTOÉLECTRIQUE

5.36 Systèmes sous eau

- a) Ailes A et B : Modèle B-1 Grimes, 6 po
- b) Ailes C et D : Modèle B-1 Grimes, 6 po
- c) Soupape d'alarme, Modèle B-1 Grimes 891, 4 po (20 vannes de commande surveillées)

5.37 POMPES À INCENDIE

Nombre de nouvelles pompes à incendie : 1 pompe centrifuge

N° de modèle : 6AEF14

Débit : 1 000 gal/min

Étape : une

Diamètre des rotors : 11,77 po

Numéro de série : 9927090882-10A

Puissance évaporatrice nominale : 43

Aspiration maximale : 100 lb/po²

Puissance évaporatrice maximale : 49

Pression maximale en lb/po² : 62

Commande de pompes d'incendie : Commande de pompes à incendie électriques Torna Tech
N° de modèle : GPU-600/50/3/60

Nombre de pompes à incendie électriques : 2

Bâti : 326TS

Puissance : 50 HP

Tension : 575 V

Fréquence en HZ : 60

Régime : 1 770 tr/min

Phases : 3

Intensité : 50 A

N° de série : 169231

Code : TV3615

Pompe centrifuge (Fairbank Morse)

Nombre d'étape : Une

Pompe d'incendie : 5824

Débit : 1 000 gal/min à 55 lb/po²

Aspiration positive : 50

Puissance évaporatrice : 56,1

Régime moteur : 1 770 tr/min à 66 lb/po²

Diamètre intérieur des rotors : 12,35

N° de série : K3D1603270

1. Commande de pompes d'incendie : Commande de pompes à incendie électriques Torna Tech

N° de modèle : GPU-600/50/3/60

5.38 Bornes d'incendie

9 bornes McAvity modèle M67

1 borne McAvity modèle M59M Hydrant

Solicitation No. - N° de l'invitation
01B46-22-133
Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
01B46-22-133

Buyer ID - Id de l'acheteur
Carol Rahal
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "B"

Base de paiement

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

PARTIE A – TAUX OFFERTS POUR LA DURÉE DU CONTRAT

Tous les taux offerts pour les essais et l'homologation exigés par la loi des systèmes de protection contre les incendies, ainsi que pour les services sur demande pour la durée du contrat doivent être des taux **tout compris**. De plus, ils doivent respecter l'obligation maximale d'AAC, et, par conséquent, doivent comprendre l'ensemble des coûts et des dépenses associés à la prestation complète des services, de même que les profits.

*** Les prix doivent être exempts de taxes ***

1. Essais et homologation des systèmes de protection contre les incendies exigés par la loi

	Année 1	Option Année 1	Option Année 2	Option Année 3	Option Année 4
Mise à l'essai et inspection annuelles du système de protection contre les incendies	\$ (par année)	\$ (par année)	\$ (par année)	\$ (par année)	\$ (par année)
Mise à l'essai et inspection annuelles des gicleurs	\$ (par année)	\$ (par année)	\$ (par année)	\$ (par année)	\$ (par année)
Mise à l'essai et inspection annuelles des pompes à incendie	\$ (par année)	\$ (par année)	\$ (par année)	\$ (par année)	\$ (par année)
Mise à l'essai et inspection annuelles des bornes d'incendie	\$ (par année)	\$ (par année)	\$ (par année)	\$ (par année)	\$ (par année)
Mise à l'essai et inspection mensuelles du système de protection contre les incendies	\$ (par mois)	\$ (par mois)	\$ (par mois)	\$ (par mois)	\$ (par mois)

2. Taux horaires des services sur demande (appels de service)

Les services sur demande ont des taux horaires tout compris, peu importe le jour de la semaine ou l'heure de la journée.

**Le montant estimé est de 10 000.00\$ par année (les taxes applicables sont en sus).
Ce montant est une estimation et sera utilisé à la discrétion de AAFC.**

	Année 1	Option Année 1	Option Année 2	Option Année 3	Option Année 4
Technicien certifié en systèmes d'alarme incendie	\$ (par heure)	\$ (par heure)	\$ (par heure)	\$ (par heure)	\$ (par heure)
Technicien certifié en systèmes d'extinction automatique	\$ (par heure)	\$ (par heure)	\$ (par heure)	\$ (par heure)	\$ (par heure)

3. Matériel et pièces de rechange

Le matériel et les pièces de rechange doivent comprendre les permis requis, les certificats, les évaluations, l'équipement spécial et les mesures de sécurité.

Le montant total du matériel et des pièces de rechange, y compris la majoration, ne doit, en aucun cas, dépasser le montant maximum de 5 000 \$ par année.

	Année 1	Option Année 1	Option Année 2	Option Année 3	Option Année 4
Majoration (jusqu'à 10 %)	Majoration _____%	Majoration _____%	Majoration _____%	Majoration _____%	Majoration _____%

Signature

Nom et adresse de l'entreprise :

Nom du soumissionnaire : _____

Titre du soumissionnaire : _____

Signature : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
01B46-22-133
Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
01B46-22-133

Buyer ID - Id de l'acheteur
Carol Rahal
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "C"

Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité



Contract Number / Numéro du contrat TBD
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine AAFC	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Science and Technology
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant

4. Brief Description of Work / Brève description du travail
Requirement for the supply of all labour, material, equipment, transportation and supervision necessary to provide Legislated Fire System Testing and Certification, for Agriculture and Agri-Food Canada (AAFC), Kentville Research Centre, 32 Main Street, Kentville, Nova Scotia, as and when requested, during the period of the Standing Offer.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
---------------------------------	--------------------------------------	---

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat TBD
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMBLEMES			

Special comments:
Commentaires spéciaux : Request to be able to escort unscreened personnel until security clearance has been granted.

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat TBD
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat TBD
Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Janice Carter		Title - Titre Integrated Services Manager	Signature Janice Carter <small>Digitally signed by Janice Carter Date: 2022.09.02 15:18:09 -03'00'</small>
Telephone No. - N° de téléphone 902-599-4317	Facsimile No. - N° de télécopieur 902-365-8455	E-mail address - Adresse courriel janice.carter@agr.gc.ca	Date
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Lise Levesque-Masson		Title - Titre Coordinator, SRCL and Passport Officer	Signature Lise Levesque-Masson <small>Digitally signed by Lise Levesque-Masson Date: 2022.09.08 11:31:19 -04'00'</small>
Telephone No. - N° de téléphone 613-773-1464	Facsimile No. - N° de télécopieur 613-773-1488	E-mail address - Adresse courriel lise.levesque-masson@agr.gc.ca	Date
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
01B46-22-133
Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
01B46-22-133

Buyer ID - Id de l'acheteur
Carol Rahal
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "D"

Formulaire d'intégrité



Intégrité – Formulaire de déclaration

Un formulaire de déclaration doit être complété si un ou remis uniquement plusieurs des conditions dans les cas suivantes s'appliquent

1. **le fournisseur** a au cours des trois dernières années, été accusé ou condamné d'une infraction énumérée dans la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la « politique ») et/ou;
2. **le fournisseur** a été accusé ou condamné d'une infraction criminelle au cours des trois dernières années dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, au meilleur de la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la politique; et/ou
3. une de ses **affiliées** [Note en bas de page 1](#) a au cours des trois dernières années, été condamné d'une infraction énumérée dans la politique, ou a été condamné d'une infraction criminelle au cours des trois dernières années dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, au meilleur de la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la politique ; et/ou
4. le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les attestations exigées dans les [dispositions relatives à l'intégrité](#).

Section 1 : Information du fournisseur

Dénomination sociale du fournisseur :	
Adresse du fournisseur :	
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du fournisseur :	
Numéro de bail ou de demande de soumissions :	
Date de la soumission, date de présentation de l'offre ou date de l'invitation à soumettre une offre : (AAAA-MM-JJ)	

Section 2 : Infractions criminelles à l'étranger

Si applicable, veuillez fournir une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger reçues au cours des trois dernières années qui vous touchent, ou les déclarations de culpabilité à l'étranger de vos affiliées et qui, à votre connaissance, s'apparentent aux infractions criminelles définies par la loi canadienne et énoncées dans la Politique.

S'il y a plus d'une accusation ou déclaration de culpabilité à l'étranger potentiellement similaire, veuillez indiquer toutes les autres accusations ou déclarations de culpabilité reçues au cours des trois dernières années, en précisant notamment les renseignements ci-dessous, dans un document distinct intitulé **Infractions criminelles à l'étranger**, que vous joindrez à ce formulaire.

Nom de la partie visée par l'accusation ou la déclaration de culpabilité	
Lien entre la partie et le fournisseur	
Pays étranger et juridiction étrangère dans lesquels l'accusation ou la déclaration de culpabilité a eu lieu	
Précisez s'il s'agit d'une accusation ou d'une déclaration de culpabilité	
Article et loi en vertu desquels l'accusation ou la déclaration de culpabilité a été prononcée	
Date de l'accusation ou de la déclaration de culpabilité (AAAA-MM-JJ)	
Infraction similaire définie par la loi canadienne	
Autres commentaires :	

D'autres accusations ou déclarations de culpabilité sont recensées dans un document distinct joint à ce formulaire :

Oui Non .

Section 3 : Impossibilité de fournir une attestation

A. Infractions criminelles à l'étranger

Si vous n'êtes pas en mesure d'attester que vous avez fourni la liste de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité prononcées à l'étranger reçues au cours des trois dernières années, vous devez expliquer pourquoi. Vos motifs doivent être exposés dans un document distinct intitulé **Impossibilité d'attester la remise d'une liste des accusations au criminel et des condamnations à l'étranger**, que vous joindrez au présent formulaire. Il se peut que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) demande des renseignements supplémentaires au fournisseur, si nécessaire.

Les motifs concernant l'absence d'une liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger reçues au cours des trois dernières années sont indiqués dans un document distinct joint à ce formulaire : Oui Non .

B. Infractions criminelles prévues par la loi canadienne ou autres circonstances

Si une infraction criminelle ou une autre situation décrite dans la Politique s'applique à votre cas ou à celui d'une de vos affiliées, vous devez indiquer cette infraction ou cette situation ci-dessous. En cochant la case correspondant à une infraction, vous reconnaissez que la partie nommée, que ce soit vous, ou une affiliée, a été accusée ou reconnue coupable de cette infraction, ou bien a plaidé coupable à cette infraction au cours des trois dernières années. Dans la case réservée aux commentaires, vous devez nommer la partie concernée et préciser en quoi l'infraction cochée s'applique à vous.

Infraction	Fournisseur	Affiliée
<i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>		
80(1)d) : Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
80(2) : Fraude commise au détriment de Sa Majesté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
154.01 : Fraude commise au détriment de Sa Majesté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Code criminel</i>		
121 : Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
124 : Achat ou vente d'une charge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
380 : Fraude commise au détriment de Sa Majesté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

418 : Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Code criminel		
119 : Corruption de fonctionnaires judiciaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
120 : Corruption de fonctionnaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
346 : Extorsion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
366 : Faux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
367 : Peine pour falsification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
368 : Emploi, possession ou trafic d'un document contrefait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
382 : Manipulations frauduleuses d'opérations boursières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
382.1 : Délit d'initié		
397 : Falsification de livres et de documents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
422 : Violation criminelle de contrat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
426 : Commissions secrètes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
462.31 : Recyclage des produits de la criminalité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
467.11 : Participation aux activités d'une organisation criminelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
467.12 : Infraction au profit d'une organisation criminelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
467.13 : Charger une personne de commettre une infraction au profit d'une organisation criminelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loi sur la concurrence		
45 : Complot, accord ou arrangement entre concurrents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
46 : Directives étrangères		
47 : Truquage d'offres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
49 : Accords bancaires fixant les intérêts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
52 : Indications fausses ou trompeuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
53 : Documentation trompeuse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loi sur la corruption d'agents publics étrangers		
3 : Corruption d'agents publics étrangers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 : Comptabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 : Infraction commise à l'étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loi réglementant certaines drogues et autres substances		
5 : Trafic de substances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 : Importation et exportation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 : Production		
Loi sur le lobbying		

Enregistrement des lobbyistes 5 : Lobbyistes-conseils 7 : Lobbyistes salariés (personnes morales ou organisations)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Loi de l'impôt sur le revenu 239 : Déclarations fausses ou trompeuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loi sur la taxe d'accise 327 : Déclarations fausses ou trompeuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres circonstances (veuillez préciser)

Commentaires

C. Impossibilité d'attester l'absence d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension

Si vous êtes au courant d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension visant vous, une de vos affiliées ou un **premier sous-traitant** [Note en bas de page 2](#) que vous proposez, vous devez l'expliquer dans ce formulaire, en indiquant les raisons pour laquelle vous êtes capable de contracter avec le gouvernement fédérale. Dans le cas d'un sous-traitant inadmissible ou suspendu, vous devez inclure une copie de l'approbation écrite vous autorisant à proposer le sous-traitant inadmissible ou suspendu.

Si vous n'êtes pas en mesure d'attester qu'il n'existe aucune décision d'inadmissibilité ou suspension visant vous, une de vos affiliées ou un des premiers sous-traitants que vous proposez, vous devez expliquer pourquoi.

Vos motifs doivent être exposés dans un document distinct intitulé **Impossibilité d'attester l'absence d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension**, que vous joindrez au présent formulaire.

Il se peut que TPSGC demande des renseignements supplémentaires au fournisseur.

Les motifs concernant l'impossibilité d'attester l'absence d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension sont indiqués dans un document distinct joint à ce formulaire :

Oui Non .

Déclaration

Je soussigné(e), (nom) _____, (fonction) _____ de (nom du fournisseur), _____ atteste que l'information fournie dans le présent formulaire est, à ma connaissance, véridique, exacte et complète. Je comprends que TPGSC peut demander plus d'information ou des clarifications à propos de la cette déclaration. Je comprends qu'une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse aura pour conséquence de rendre ma proposition ou mon offre non recevable. Je comprends également que le Canada pourra résilier un contrat ou un contrat immobilier pour manquement si le fournisseur a remis une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse et que, conformément à la politique, le fournisseur sera inadmissible à l'attribution d'un contrat ou d'un contrat immobilier pendant dix ans.

Signature

Date

Numéro de téléphone

Courriel

Remerciements

Nous vous remercions de vouloir faire affaire avec le gouvernement du Canada et de vous montrer compréhensifs quant aux mesures additionnelles qui doivent être prises pour protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement et des processus des biens immobiliers du Canada.

Document d'orientation sur le formulaire de déclaration d'intégrité

Le présent formulaire de déclaration d'intégrité (le « formulaire ») est destiné aux soumissionnaires dans le cadre des processus d'approvisionnement et aux fournisseurs, acheteurs, locataires et locateurs dans le cadre des opérations immobilières. Dans ce formulaire, le terme « fournisseur » inclut les soumissionnaires, les fournisseurs, les acheteurs, les locataires et les locateurs. Le terme « partie » désigne les fournisseurs et les affiliées.

Les dispositions relatives à l'intégrité contenues dans les textes relatifs aux processus d'approvisionnement et aux transactions immobilières exigent que le fournisseur remette un formulaire de déclaration d'intégrité complété si un ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent :

1. **le fournisseur** a au cours des trois dernières années, été accusé ou condamné d'une infraction énumérée dans la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la « politique ») et/ou;
2. **le fournisseur** a été accusé ou condamné d'une infraction criminelle au cours des trois dernières années dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, au meilleur de la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la politique; et/ou
3. une de ses **affiliées** [Note en bas de page 1](#) a au cours des trois dernières années, été condamné d'une infraction énumérée dans la politique, ou a été condamné d'une infraction criminelle au cours des trois dernières années dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, au meilleur de la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la politique ; et/ou
4. le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les attestations exigées dans les [dispositions relatives à l'intégrité](#).

Le formulaire doit être présenté uniquement lorsque l'un de ces cas s'applique au fournisseur. Si aucun formulaire n'est remis, cela signifiera qu'aucun des cas ne s'applique au fournisseur.

Tout fournisseur qui remet une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse verra sa proposition ou son offre jugée non recevable. Dans un tel cas, il se peut également que le Canada résilie un contrat ou un contrat immobilier pour manquement. En outre, conformément aux termes de la Politique, le fournisseur sera inadmissible à l'attribution d'un contrat ou d'un contrat immobilier pendant 10 ans.

1. Infractions criminelles à l'étranger

La Politique prévoit notamment l'inadmissibilité d'un fournisseur à l'attribution d'un contrat ou d'un contrat immobilier si au cours des trois dernières années, celui-ci a été accusé ou si le

fournisseur ou l'une de ses affiliées a été condamné au cours des trois dernières années pour une infraction similaire dans un pays étranger. Les dispositions relatives à l'intégrité exigent que le fournisseur remette une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger reçues au cours des trois dernières années qui touchent lui, et les déclarations de culpabilité à l'étranger de ses affiliées et qui, à sa connaissance, s'apparentent aux infractions criminelles définies par la loi canadienne et énoncées dans la Politique. Les infractions prévues par la loi canadienne et énoncées dans la Politique, y compris les numéros des articles applicables, sont indiqués dans section B de ce formulaire, sous la rubrique « Infraction criminelle prévue par la loi canadienne ou une autre situation ». Il appartient à TPSGC de déterminer si une infraction commise à l'étranger et une infraction figurant dans la Politique sont similaires. Il se peut que TPSGC demande des renseignements supplémentaires au fournisseur pour prendre cette décision.

S'il y a plus d'une accusation ou déclaration de culpabilité à l'étranger potentiellement similaire, veuillez indiquer toutes les autres accusations ou déclarations de culpabilité, en précisant notamment les renseignements nécessaires, dans un document distinct intitulé **Infractions criminelles à l'étranger**, que vous joindrez à ce formulaire.

2. Impossibilité de fournir une attestation

Aux termes des dispositions relatives à l'intégrité, lorsqu'il présente une soumission ou une offre, le fournisseur atteste la véracité des déclarations décrites dans les dispositions. En règle générale, le fournisseur atteste :

1. qu'il a lu et compris la Politique, notamment le fait qu'il peut être déclaré inadmissible à la conclusion d'un contrat ou d'un contrat immobilier avec le gouvernement du Canada dans certains cas;
2. qu'aucun des cas susceptibles d'entraîner l'inadmissibilité du fournisseur à la conclusion d'un contrat ou d'un contrat immobilier ou sa suspension ne s'applique;
3. qu'il a fourni une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger reçues au cours des trois dernières années qui touchent lui, toutes les déclarations de culpabilité à l'étranger qui touchent ses affiliées et qui, à sa connaissance, s'apparentent aux infractions criminelles définies par la loi canadienne et énoncées dans la Politique.

Lorsqu'un fournisseur n'est pas en mesure de fournir l'une des attestations exigées par les dispositions relatives à l'intégrité, il doit remplir et soumettre le présent formulaire avec sa soumission ou son offre.

A. Infractions criminelles à l'étranger

Comme indiqué précédemment, les dispositions relatives à l'intégrité exigent que le fournisseur remette une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger reçues au cours des trois dernières années, qui le touchent lui, et toutes les déclarations de culpabilité à l'étranger qui touchent ses

affiliées, reçues au cours des trois dernières années, et qui, à sa connaissance, s'apparentent aux infractions criminelles définies par la loi canadienne et énoncées dans la Politique. La liste complète des éventuelles accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger doit être présentée au moyen de ce formulaire. Lorsqu'il présente une soumission ou une offre, le fournisseur atteste qu'il a fourni une liste complète des éventuelles accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger.

Si le fournisseur n'est pas en mesure de confirmer qu'il a fourni la liste de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité prononcées à l'étranger reçues au cours des trois dernières années, il doit expliquer pourquoi. Les motifs doivent être exposés dans un document distinct intitulé « **Infractions criminelles à l'étranger** », qui sera joint au présent formulaire. Il se peut que TPSGC demande des renseignements supplémentaires au fournisseur.

B. Infractions criminelles prévues par la loi canadienne ou autres situations

Aux termes des dispositions relatives à l'intégrité, le fournisseur doit attester qu'au cours des trois dernières années, qu'aucune des infractions criminelles prévues par la loi canadienne, énumérées dans les articles 6a) à c) de la Politique et indiquées dans section 3.B de ce formulaire, ni aucune des autres situations décrites dans la Politique, susceptibles d'entraîner une décision de suspension ou d'inadmissibilité, ne s'applique à l'une de ses affiliées. Ceci s'applique à une partie accusée ou reconnue coupable d'une infraction criminelle, ou bien lorsqu'elle a plaidé coupable à cette infraction, au cours des trois dernières années, et qu'elle n'a pas été graciée pour ladite infraction [Note en bas de page 3](#). Les autres cas définis dans la Politique qui entraîneront ou qui pourraient entraîner la suspension ou l'inadmissibilité sont notamment la conclusion d'un contrat de sous-traitance, catégorie 1 avec un fournisseur non admissible ou suspendu [Politique, art. 6d)], la présentation d'une attestation ou d'une déclaration fausse ou trompeuse [Politique, art. 6e)] et la violation d'une modalité ou condition d'une entente administrative conclue avec TPSGC [Politique, art. 7c)].

Si une infraction criminelle ou une autre situation décrite dans la Politique s'applique au fournisseur, ou à l'une de ses affiliées, le fournisseur doit indiquer cette infraction ou cette circonstance. En cochant la case correspondant à une infraction, le fournisseur reconnaît que la partie nommée, que ce soit lui ou une affiliée, a été accusée ou reconnue coupable de cette infraction, ou bien a plaidé coupable à cette infraction au cours des trois dernières années. Dans la case réservée aux commentaires, le fournisseur doit nommer la partie concernée et préciser en quoi l'infraction cochée la touche.

C. Impossibilité d'attester l'absence d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension

Aux termes des dispositions relatives à l'intégrité, le fournisseur doit attester qu'il n'a connaissance d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension prise par TPSGC et le concernant lui, l'une de ses affiliées ou un premier sous-traitant proposé [Note en bas de page 2](#). Le processus visant à déterminer la situation d'une partie en vertu de la Politique est

décrit à l'article 16b) de la Politique. Lorsqu'un fournisseur n'est pas en mesure de fournir cette attestation, il doit remplir le présent formulaire.

En vertu de l'article 15 de la Politique, intitulé Exception destinée à protéger l'intérêt du public, l'autorité contractante peut conclure un contrat ou un contrat immobilier avec un fournisseur inadmissible ou suspendu dans des conditions très précises si l'administrateur général compétent ou l'équivalent estime que cela est dans l'intérêt du public. Sous réserve de l'obtention d'une telle exception, tout fournisseur inadmissible ou suspendu qui participe à un processus concurrentiel ou à une transaction immobilière sera déclaré non recevable [Politique, art. 13c)]. Un fournisseur qui demande une exception destinée à protéger l'intérêt du public dans le cadre d'un processus concurrentiel ne sera pas en mesure de certifier l'absence d'une décision à son sujet.

De même, en vertu de l'article 16g) de la Politique, un fournisseur peut obtenir au préalable l'autorisation écrite de l'administrateur général compétent ou l'équivalent pour proposer un premier sous-traitant inadmissible ou suspendu dans le cadre d'un processus concurrentiel. Cette demande doit être effectuée par l'intermédiaire de l'autorité contractante ou l'autorité chargée des biens immobiliers. Un fournisseur qui a préalablement obtenu l'autorisation écrite de recourir à un premier sous-traitant inadmissible ou suspendu ne serait pas en mesure de certifier l'absence d'une décision visant ce sous-traitant.

Il convient toutefois de noter que l'administrateur général ou l'équivalent ne peut pas autoriser la conclusion d'un contrat avec un fournisseur qui n'est plus en mesure de conclure un contrat avec le Canada, conformément au paragraphe 750(3) du *Code criminel*. En outre, un sous-traitant ne peut être autorisé à conclure un contrat de sous-traitance, catégorie 1, avec un sous-traitant ayant perdu sa capacité de tirer profit de tout contrat conclu entre le Canada et toute autre personne, conformément au paragraphe 750(3) du *Code criminel*.

Si un fournisseur est au courant d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension visant lui, une de ses affiliées ou un des premiers sous-traitants proposés, il doit expliquer les conditions de sa participation au processus concurrentiel. Si le fournisseur demande une exception destinée à protéger l'intérêt du public, il doit expliquer en quoi le fait de lui attribuer le contrat sert l'intérêt du public. Dans le cas d'un sous-traitant inadmissible ou suspendu, le fournisseur doit inclure une copie de l'approbation écrite l'autorisant à proposer le sous-traitant inadmissible ou suspendu.

Si le fournisseur n'est pas en mesure d'attester qu'il n'existe aucune décision d'inadmissibilité ou suspension le visant lui, une de ses affiliées ou un des premiers sous-traitants proposés, il doit expliquer pourquoi.

Les motifs doivent être exposés dans un document distinct intitulé « **Impossibilité d'attester l'absence d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension** », qui sera joint au présent formulaire. Il se peut que TPSGC demande des renseignements supplémentaires au fournisseur.

Notes en bas de page

Note en bas de page 1

Veillez consulter la politique pour connaître la définition de « affiliée ». Une affiliée à une entité commerciale comprend les personnes, comme les cadres supérieurs de l'entité commerciale, et les entités connexes, comme les sociétés mères et les filiales.

Note en bas de page 2

Le terme « premier sous-traitant » est défini à l'article 16a) de la politique. Un premier sous-traitant proposé est un premier sous-traitant nommé par un fournisseur dans une soumission, une offre, un bail ou un autre document dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière.

Note en bas de page 3

Consultez l'article 8 de la politique pour obtenir de plus amples renseignements sur le pardon ou la suspension du casier judiciaire. Le pardon s'applique uniquement en cas de condamnation.